

COMMUNE DE JOB

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 12 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. DAUPHIN François, GOUTTE Gérard, Mme ROLHION Annie, M. ARTAUD Nans, Mmes BERTHEOL Sophie, BRUNEL Virginie, M. CARTADE Pierre, Mme FABRY Régine, M. TAILLANDIER Pascal

Procurations : Mme COL Sylvie à Mme ROLHION Annie
Mme GAY DES COMBES Melody à M. GOUTTE Gérard

Absent excusé : M. CHARDON Pierre

Absents : Mme BEAL Alexandra, M. DURET Stéphane

Secrétaire : M. TAILLANDIER Pascal

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du registre des délibérations de la réunion du 14 novembre 2025.

N° 1 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique que le contrat souscrit à SMACL Assurances qui couvre tout ou partie des risques statutaires suivants :

- agents affiliés à la CNRACL = décès, accident du travail et congés maternité, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique

- agents affiliés à l'IRCANTEC = maladie ordinaire, grave maladie, congés maternité, accident du travail

arrive à échéance le 31/12/2025.

Une proposition de renouvellement a été faite au taux de 7,59 % pour les agents CNRACL et 1,35 % pour les agents IRCANTEC. La durée du contrat est de 5 ans à partir du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de renouvellement du contrat fait par SMACL Assurances
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 2 : EMPRUNT DE 200 000 EUROS – BUDGET COMMUNAL

Pour financer les travaux d'investissement de l'année 2026, il convient de contracter un emprunt d'un montant de **200 000** euros. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est le Crédit Agricole qui propose la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander au Crédit Agricole aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de **200 000 €** au taux fixe de **3,20 %** avec 1^{ère} échéance en avril 2026, dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, selon une périodicité trimestrielle avec capital constant.
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Demande à Monsieur le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

N° 3 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prix sont désormais fixés sous la responsabilité de la collectivité territoriale, en respectant certaines limites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

REPAS ENFANT : 4,20 €

REPAS ADULTE : 10,00 €

N° 4 : TARIFS HORAIRES POUR TRAVAUX

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 fixant le tarif horaire d'utilisation du tractopelle, des travaux effectués manuellement et des travaux de déneigement.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2024 fixant le tarif horaire pour les travaux effectués avec la mini pelle.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des travaux précités :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

-fixer à 65,00 € le tarif horaire des divers travaux effectués avec le tractopelle ou la mini pelle.

-fixer à 30,00 € le tarif horaire des travaux effectués manuellement.

-fixer à 80,00 € le tarif horaire des travaux de déneigement

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

N° 5 : SERVICE DES EAUX – MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de l'eau fixé par délibération du 13 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

Pour les particuliers :

- abonnement = 35,00 €

- de 1 m³ à 200 m³ = 1,24 €

- de 201 m³ à 500 m³ = 1,44 €

- de 501 m³ à 1 000 m³ = 1,64 €

- au-delà de 1 000 m³ = 1,84 €

Pour EHPAD, agriculteurs, entreprises :

- abonnement = 35,00 €
- de 1 m³ à 200 m³ = 1,24 €
- de 201 m³ à 500 m³ = 1,05 €
- de 501 m³ à 1 000 m³ = 0,89 €
- au-delà de 1 000 m³ = 0,75 €

Ces tarifs sont applicables au prochain relevé.

N° 6 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU ASSAINIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de l'eau fixé par délibération du 13 décembre 2024.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs suivants :
 - forfait annuel : 12,00 € par maison raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement,
 - 1,04 € le m³ d'eau assainie.
- Dit que ces tarifs seront applicables au prochain relevé.

N° 7 : EAU POTABLE – DROIT DE BRANCHEMENT

Monsieur le Maire expose que le droit de branchement à l'eau potable et la facturation des travaux avaient été fixés par délibération du 12 décembre 2018, et propose de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le droit de branchement à l'eau potable à 250,00 euros,
- décide de facturer les travaux et fournitures pour branchements sur la base d'un forfait d'un montant de 600,00 euros.

Des tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

N° 8 : ASSAINISSEMENT : FORFAIT DE RACCORDEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu de revoir le tarif de la taxe de raccordement assainissement fixé par délibération du 10 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixer le forfait de raccordement à 350,00 € à compter du 1^{er} janvier 2026

N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS INOCCUPES A JOB

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude faisabilité sera réalisée pour réhabiliter le bâtiment Farandole partiellement occupé par la cantine scolaire dans le bourg ainsi que celui du bâtiment A2 dans le parc des Mélèzes. L'entreprise Atelier DL a été sélectionnée pour ce projet pour un montant de 21 504,00 € HT soit 25 804,80 € TTC. Une subvention

pourrait être accordée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 60 % du coût HT, plafonné à 7 000,00 €, voire 9 000,00 € par dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de demander une aide au Conseil Départemental pour l'étude de faisabilité susmentionnée
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

N° 10 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DESHERBAGE DES ALLEES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des terrains situés de part et d'autre du chemin de la montée des Peux ainsi que le désherbage des allées du cimetière sont réalisés par l'ESAT Le Valdore. Il propose de reconduire cette intervention. Cette année l'estimation des travaux s'élève à 1 499,49 € HT pour l'entretien de la montée des Peux et 600,00 € HT pour le désherbage du cimetière, soit un montant total de 2 099,49 € HT soit 2 519,39 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que l'ESAT Le Valdore entretienne les terrains désignés,
- autorise le Maire à signer les devis et contrats annuels d'entretien d'espaces verts et à régler les dépenses correspondantes.

N° 11 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la nomenclature M57 impose que les dépenses faites au compte 204 soient amorties au prorata temporis. Les montants correspondants n'ont pas été prévus au budget primitif 2025. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements suivants :

Dépenses de fonctionnement :

❖ Compte 60623 : - 26,81 €

Dépenses d'investissement :

❖ Compte 21578-190 : + 26,81 €

N° 12 : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AU LIEU-DIT « VIALETTE »

Monsieur le Maire donne lecture de la convention envoyée par le bureau d'étude Studyum, prestataire mandaté par ENEDIS afin d'implanter un poste de transformation dans le cadre de la distribution publique d'électricité au lieu-dit « Vialette ». La parcelle section ZR n° 70 où il sera installé appartient aux Habitants de Vialette, d'où la nécessité de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'installation du poste de transformation pour la distribution publique d'électricité à Vialette
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette affaire

N° 13 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes présentée par l'Association des Maires de France (AMF) :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en

œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Job partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Job s'oppose à toute mesure qui conviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide, moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de

communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la motion de censure présentée par l'AMF.

N° 14 : MOTION SUR LA MODIFICATION ET LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE BUDGETAIRE ANNONCEE SUR LES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) ET NOS TERRITOIRES

A la suite des échanges durant ce dernier trimestre avec le Conseil Départemental et les 5 députés des circonscriptions du Puy de Dôme en raison des annonces budgétaires de l'Etat, l'association Détours nous fait part des conséquences des restrictions envisagées à l'échelle du territoire.

Après de nombreuses années de collaboration efficace, le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) subit, depuis deux ans, une érosion de ses financements publics.

En 2025 déjà l'association Détours, comme de nombreuses structures de l'insertion a perdu des postes, attribués par l'Etat en raison de premières coupes budgétaires.

En 2026, ce sont 229 millions d'euros supplémentaires qui devraient être retranchés, entraînant la suppression de près de 20 000 emplois en équivalent temps plein (6 000 en ACI, 5 000 en Associations Intermédiaires, 5 000 en Entreprises d'Insertion et 3 700 en Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion). Près de 60 000 personnes seraient ainsi privées d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme se voit contraint de recentrer ses financements sur son public prioritaire et ce dès 2026, à savoir les bénéficiaires du RSA (BRSA). Cette nouvelle orientation s'accompagnerait d'une augmentation de la participation financière, passant de 3 666 € à environ 4 000 € par poste en présence effective mais uniquement de ces BRSA. A toute fin utile, les conseillers départementaux par la voix de Madame FLORI DUTOUR ont demandé de quantifier les conséquences pour chaque structure concernée dont nous faisons partie.

De manière très tangible, pour Détours si la baisse d'activité de 15 % prévue dans le projet budgétaire de l'Etat pour 2026 ainsi que les modifications dans les modalités de financement par le département se confirmaient les conséquences seraient majeures.

En 2025, la réduction des allocations de postes (-2,84 pour les ACI et -0,98 pour l'EI) a déjà désorganisé les activités de Détours, entraînant des retards de chantiers et une perte de rentabilité. Une nouvelle baisse de financement en 2026 représenterait la suppression d'environ 7,26 ETP, soit à minima 10 parcours de personnes privées d'un parcours d'insertion (1 personne en parcours travaille 26 h semaine 74% d'un Equivalent Temps Plein-ETP).

Concernant les baisses prévues actuellement par le département, les conséquences financières pour l'association s'élèveraient à environ 100 000 €, soit près de 60 % du financement actuel de 161 000 €.

La conjugaison d'une perte financière sèche de 100 000 € ainsi que la perte d'activité dans

les accompagnements entraîneraient pour Détours : le licenciement de 15 à 20 personnes en CDI ou en CDDI (contrat d'Insertion) environ 20% de ses effectifs et la fermeture de deux des huit sites gérés par l'association qui se trouverait ainsi totalement déstabilisée.

Détours ne fait pas de chantier pour « occuper » des salariés. Son action a un impact direct sur le territoire (cf carte des lieux d'interventions + illustrations). La fermeture entraînerait également l'arrêt de services de proximité (entretien d'espaces verts, valorisation du patrimoine bâti) et à la fermeture d'un garage rural réalisant 250 à 300 réparations par an. Dans des territoires où les transports publics sont quasi inexistantes, une telle perte limiterait gravement la mobilité et l'accès à l'emploi pour de nombreuses personnes.

Considérant l'impact de ces restrictions budgétaires sur l'association et des répercussions directes sur le territoire liées à la fermeture de chantiers et à la déstabilisation de Détours qui se verrait dans l'obligation de licencier du personnel, le conseil municipal :

- interpelle le gouvernement, les députés, les sénateurs pour que le projet de loi de finances 2026 n'impacte pas les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;

- demande au Conseil Départemental qui s'est toujours distingué par son engagement fort en faveur du financement des parcours en Ateliers Chantiers d'Insertion de ne pas appliquer cette nouvelle mesure en intervenant uniquement qu'auprès des bénéficiaires du RSA.

N° 15 : CHARGES LOGEMENT T4 – 1^{ER} ETAGE BATIMENT LES PERVENCHES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 octobre 2015 les charges de l'appartement de type T4 au 1^{er} étage du bâtiment « Les Pervenches » avaient été fixées à 50,00 € non révisables.

Les éléments constituant ce montant (ménage des communs, entretien de la chaudière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ayant augmentés, celui-ci s'avère insuffisant. Il y a donc lieu de le revoir.

Après un nouveau calcul, le montant obtenu s'élève à 57,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 57,00 € le montant des charges
- dit que celui-ci sera révisable chaque année comme pour les autres logements communaux

N° 16 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réception de factures il s'avère que les crédits alloués à la Caisse des Ecoles sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- ❖ Compte 60621 : - 300,00 €
- ❖ Compte 657364 : + 300,00 €

N° 17 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réception de factures il s'avère que les crédits alloués à la Caisse des Ecoles sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

❖ Compte 6067 : + 300,00 €

Recettes :

❖ Compte 74784 : + 300,00 €

La séance est levée à 21 h 50.